

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

ENQUETE PUBLIQUE

PREALABLE A :

- La déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement de la pénétrante Est d'Ajaccio de la Collectivité de Corse (CdC) – avec un linéaire de 4,9 km- sur le territoire des communes d'Ajaccio et de Sarrola-Carcopino et de la création des îlots compensatoires écologiques de Figarella et de Sant Angelo situés sur le territoire des communes d'Afa, d'Alata, d'Appietto et d'Ajaccio,
- La mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la ville d'Ajaccio,
- La cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet et au transfert de gestion de certaines parcelles appartenant à la commune d'Ajaccio (enquête parcellaire),
- L'autorisation environnementale,

Et visant à créer un nouvel accès pour la ville d'Ajaccio avec d'une part la création d'une voie nouvelle (de 3,8 km) entre la RT 20 depuis le carrefour giratoire de Caldaniccia (commune de Sarrola-Carcopino) et le carrefour giratoire du Stiletto (commune d'Ajaccio), et d'autre part la requalification de la RD 31 pour rejoindre ensuite la Rcade actuelle jusqu'au carrefour de Bodiccione (sur environ 1,1 km).

PERIODE DE L'ENQUETE : du 18 novembre au 17 décembre 2019

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS CONCERNANT LA
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)**

RESPONSABLE DU PROJET :

COLLECTIVITE DE CORSE

PREFECTURE DE CORSE DU SUD
Arrivée le

14 FÉV. 2020

Direction des Politiques
Publiques et des Collectivités Locales
Bureau de l'Aménagement
et l'Environnement

COMMISSION D'ENQUETE :

Président : M. Philippe PERONNE

Membres : Mme Catherine FERRARI

M. François-Marie SASSO

Date du Rapport : 12 février 2020

Décision du Président du Tribunal administratif (TA) de Bastia n° E19000035/20 du 26 septembre 2019

Arrêté de la Préfète de Corse, Préfète de la Corse-du-Sud n°2A-2019-10-10-004 du 10 octobre 2019

Ces conclusions sont rédigées dans le cadre de la mission que M. le Président du Tribunal Administratif de Bastia nous a confiée par décision n°E19000035/20 du 26 septembre 2019. Elles concernent l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de Pénétrante Est d'Ajaccio. Cette enquête est menée conjointement à l'enquête parcellaire, à l'enquête de mise en compatibilité du PLU d'Ajaccio et à l'enquête d'autorisation environnementale.

1) Au niveau réglementaire :

Nous constatons que le dossier d'enquête est conforme à l'article R112-4 du code de l'expropriation car il comprend :

- une notice explicative du projet ;
- un plan de situation ;
- un plan général des travaux ;
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- une estimation sommaire des dépenses.

2) Sur le fond du dossier :

Nous notons, tout d'abord, que ce projet ancien est attendu par une partie de la population pour désengorger la RT 22 (dite route de Mezzavia). Nous ne pouvons que constater, à ce jour, la difficulté d'accès au centre de la commune d'Ajaccio du fait d'un trafic très important notamment à certaines heures (essentiellement matin et soir). Les études de trafic jointes au dossier confortent notre position.

Ensuite, nous estimons que ce projet possède incontestablement un caractère d'utilité publique puisque l'aménagement de cette voie est de permettre principalement l'accès aux services publics réalisés sur le secteur du Stiletto : le Palatinu (salle de spectacles), un stade, mais surtout un collège et le nouvel hôpital d'enjeu régional, et, dans le cas de l'hôpital, non seulement pour le « Grand Ajaccio », mais pour toute la Corse-du-Sud.

De plus, nous relevons que cet aménagement s'inscrit dans le cadre du projet global de la Collectivité de Corse ayant comme vocation l'aménagement du territoire du Grand Ajaccio avec une infrastructure routière dont le gabarit permet une circulation plus fluide et plus sécurisée, prenant en compte les différents modes de déplacements.

En effet, ce projet de Pénétrante s'inscrit dans la réalisation d'un projet routier structurant : La Rocade Nord, décomposé en trois opérations distinctes :

- l'aménagement de la Pénétrante Est, objet de cette enquête ;
- l'aménagement de la section centrale correspondant à la requalification de la RT 22 existante entre Bodiccione et Alata (en cours de réalisation) ;
- l'aménagement d'une voie nouvelle entre Alata et Loretto.

Nous estimons que ce projet permet d'améliorer, les déplacements, le confort, et la sécurité des usagers tant permanents que saisonniers et permet l'utilisation de tous modes de transport (véhicules légers, poids lourds, cars, cycles et piétons).

Les transports en commun sont réservés à la partie du projet se situant entre le Stiletto et Boddiccione, avec des voies en sites propres. Nous estimons que cela rejoint la volonté de développer ce type de modes de transports tel que préconisé dans le Plan de Déplacement Urbain de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

L'absence de transports en commun en voie propre, sur le tronçon entre le Stiletto et Caldaniccia, nous semble justifiée par la volonté de réduire au maximum l'impact de ce projet sur l'environnement de ces secteurs peu ou non urbanisés. Aussi, nous considérons que l'évolution du projet à deux fois une voie est cohérente avec les caractéristiques et la topographie du terrain et l'environnement.

Il nous apparaît également que le régime d'écoulement des eaux pluviales a bien été pris en compte par l'imperméabilisation supplémentaire du terrain, avec la mise en place d'un réseau spécifique et le redimensionnement des bassins de rétention déjà existants.

Les craintes concernant la modification du site pendant les travaux et les premières années d'exploitation sont à relativiser au vu de la programmation de la gestion des déblais/remblais comme indiquée dans l'étude d'impact.

Comme évoqué précédemment, le projet de Pénétrante traversant majoritairement des zones non urbanisées, l'impact sur la propriété privée, même s'il n'est pas nul, n'est pas d'ampleur à remettre en cause le projet. Les expropriations envisagées sont, sans conteste, nécessaires au projet.

En outre, les atteintes à la propriété privée pour la réalisation de la voie n'ont soulevé que deux observations ; une du domaine viticole attenante à la future voie et une de l'hôpital pour un aménagement futur. Les réponses apportées par le porteur de projet nous semblent pertinentes pour répondre à leurs préoccupations légitimes.

Différentes observations ont relevé que ce projet aura des impacts sonores assez importants, notamment près des lotissements situés à proximité du projet ; nous notons que ces émissions sonores seront réduites par la mise en place de protections acoustiques au droit des lotissements de la Confina 1 et Confina 2.

La crainte de voir une péri-urbanisation se développer suite à la réalisation d'un tel projet est légitime. Toutefois, nous considérons que l'absence d'accès direct à la Pénétrante et le recul de 75 mètres demandé pour toute nouvelle construction devrait considérablement limiter ce risque. En outre, une grande partie de ce projet est encadré par des zones N ou Nr empêchant l'urbanisation de ce secteur.

Enfin, nous notons que l'inscription prioritaire de cette opération au Plan exceptionnel d'investissement est une garantie pour les citoyens ayant exprimé un certain scepticisme sur la volonté réelle de réalisation de ce projet.

L'analyse bilancielle permet de considérer que les avantages du projet l'emportent sur les inconvénients. Le soin apporté par le maître d'ouvrage à la préservation de l'environnement (mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation développées dans le dossier) et à la réalisation de l'opération de la voie, justifie le coût global de l'opération.

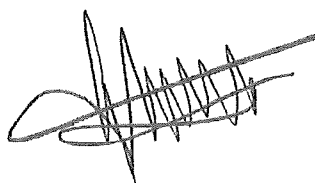
Au vu de ces différents éléments, nous émettons donc un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet de Pénétrante.

Ajaccio, le 12 février 2020

Mme Catherine FERRARI



M. François-Marie SASSO



M. Philippe PERONNE

